

VOUS VENEZ DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER

Ce qu'il faut savoir ...

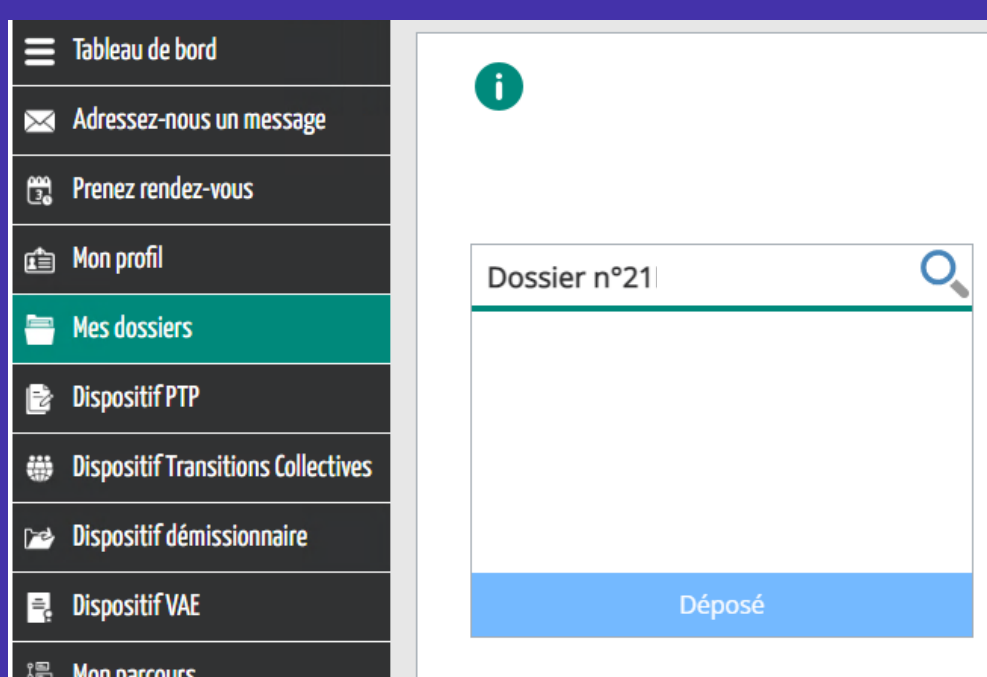
Pour un traitement optimal par nos services, le dépôt du dossier complet est recommandé minimum 3 mois avant le début de la formation.

1

L'état d'avancement de votre demande est accessible dans votre espace personnel. Il n'y a pas d'accusé de réception du dépôt de dossier.

Quand tous les volets sont remplis et que vous avez signé électroniquement votre dossier, il devient visible dans la rubrique « mes dossiers » avec le statut « déposé ».

2

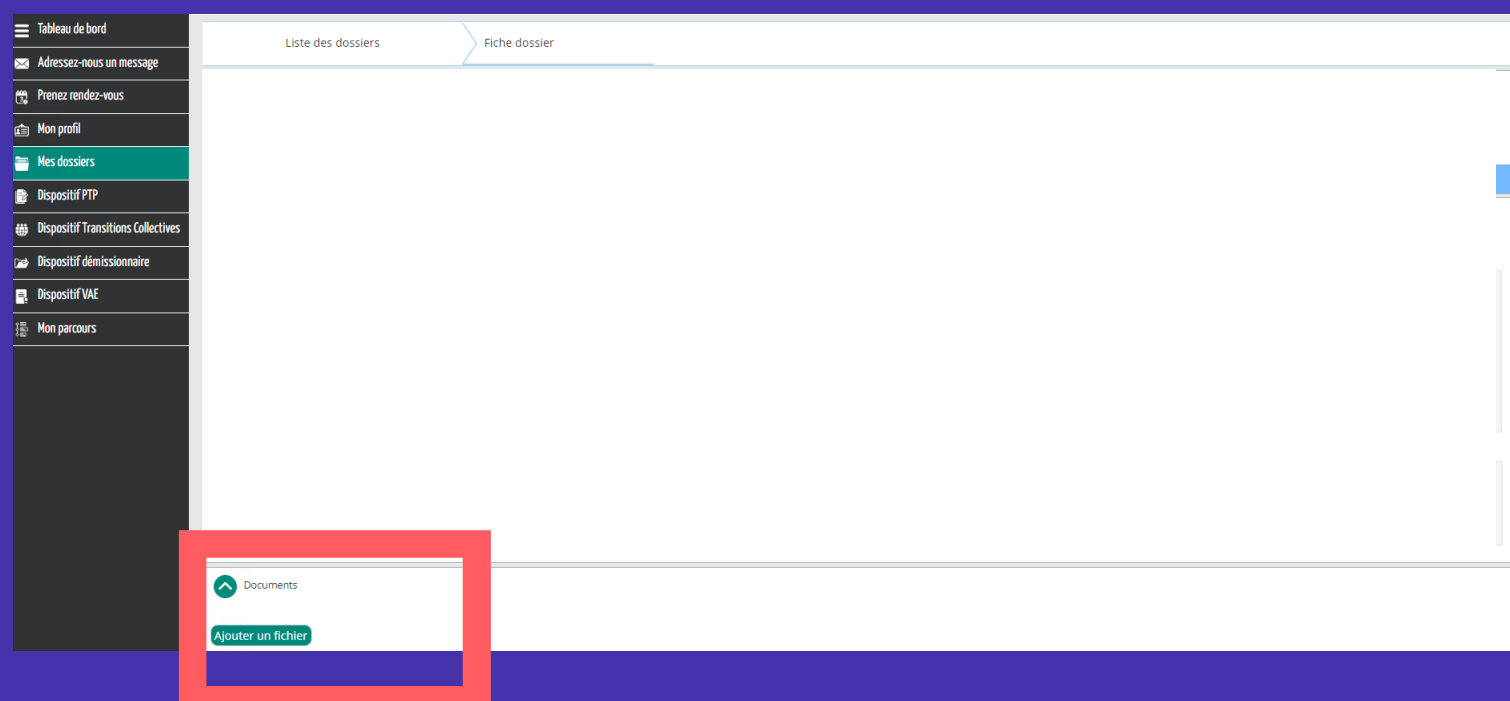


Transitions Pro débute l'examen de votre dossier.

3

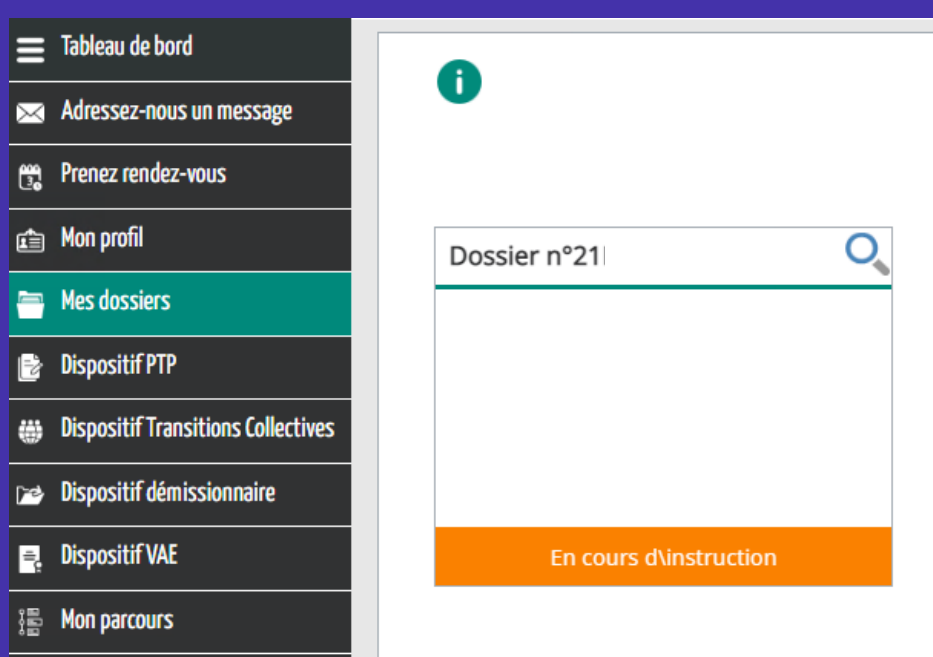
S'il manque une pièce, vous êtes notifié par mail qu'il y a un courrier sur votre espace dans la rubrique "Documents" de votre dossier.

Le statut de votre dossier passe de "Déposé" à "En attente pièce".



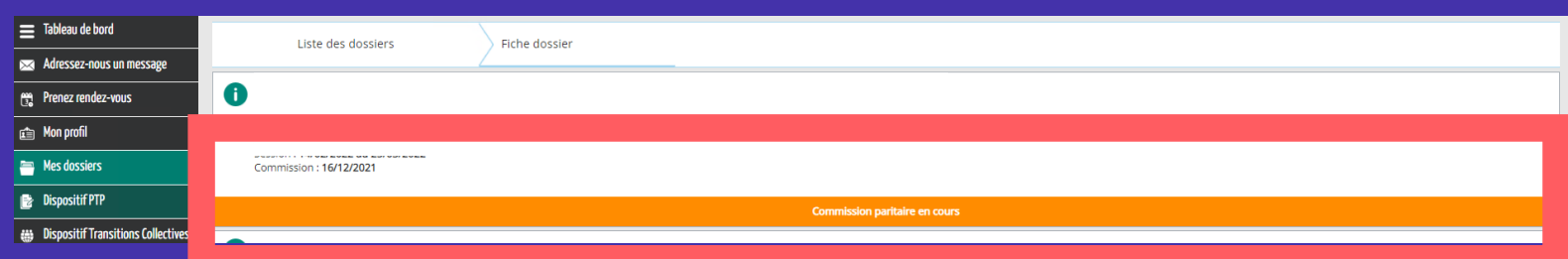
Si le dossier est complet, Transitions Pro Bretagne va étudier les différents éléments de votre dossier pour l'instruire. Son statut devient "en cours d'instruction".

4



5

Une fois le dossier instruit, votre demande sera présentée devant une commission paritaire dont la date vous sera communiquée sur votre espace personnel. Son statut devient "Commission paritaire en cours".



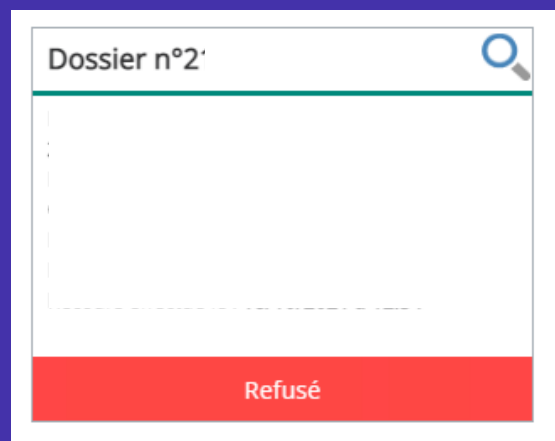
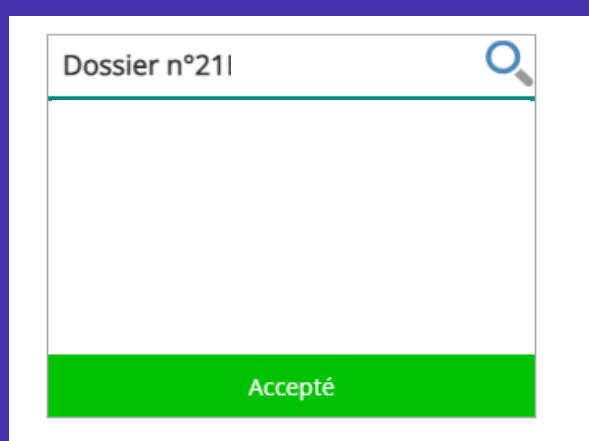
Après la commission, vous êtes notifié par mail quand la notification de décision est disponible sur votre espace personnel. Ce courrier se trouve dans la rubrique "Documents" de votre dossier. Son statut devient :

6

ACCEPTÉ

OU

REFUSÉ



Suivant le statut de votre dossier, vous pouvez consulter les documents suivants (cliquez sur l'image) :



Si à la lecture de la notification de décision vous avez besoin de précisions : nous vous invitons à nous contacter